

ARRETE

N° 68

Portant sur l'interdiction d'usage des pétards et pièces d'artifices par les particuliers

Nous, Maire de la Commune de CRIQUETOT-L'ESNEVAL

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de la santé publique notamment les articles L1, L2, R.48-2 et R48-3,

Vu le code pénal notamment ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R.610-5, R.622-1, R.623-2 et R.625-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant interdiction temporaire des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler et comportant une flamme.

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles de la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée.

Considérant qu'en période estivale les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendie sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRETONS :

ARTICLE 1er.- L'usage des pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice, **EST INTERDIT sur toute la commune** de Criquetot-L'Esneval, **y compris chez les particuliers, du 12 au 16 août 2022.**

ARTICLE 2.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3.- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRIQUETOT-L'ESNEVAL, LE DIX AOUT DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Maire,

Alain FLEURET

